



Ville de Mèze

N° 364

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE GONFLABLE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service des sports de la ville de MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une animation organisée par « Hérault Vacances », d'interdire au public et réserver pour les participants une partie du domaine public située sur la zone de la plage au niveau du terrain de Beach volley le 20 Juillet 2023.

ARRETE :

Article 1 : La zone du Beach volley située sur la plage au jardin Montet est interdite au public et réservée aux participants, jeudi 20 juillet 2023, de 08h00 à 21h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 juillet 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

